



Compte rendu de la réunion du Comité Syndical du 1^{er} juillet 2015.

CDC LE PAYS DES VANS EN CEVENNES					
Délégués titulaires	Présents	Absents	Délégués suppléants	Présents	Absents
GARRIDO Jean-Manuel			BRUYERE-ISNARD Thierry		
MICHEL Jean-Marc			MERCA Gilles		
BORIE Jean-François	X		PELLEGRINO Patrick	X	
MARGOTTON Magalie	Pouvoir M. BORIE Jean-François		THIBON Hubert		
ECHARD Hugues	X		MAURIN Philippe		
ALLAVENA Serge	X		COSTE Hubert		
MICHEL Robert	X		LAVAL Yolande		
REMI Bertrand	X		BORELLY Jacques		
JARRIGE Monique			NOËL Daniel		
CDC DU PAYS BEAUME DROBIE					
Délégués titulaires	Présents	Absents	Délégués suppléants	Présents	Absents
VAN DYCK Gaston	X		GIBERT Alain		
FAURE Alexandre			PICAL Daniel		
PAQUELET Marie-Claire	X		ROSADO Jean-Louis		
BOISSIN Eric	X		FAUGIER Christian		
DEFFREIX Christophe	X		MINETTO Marc		
SEVEYRAC Michel	X		AUGIER Maurice		
PARMENTIER Luc	X		FOURNET Claude		
LE QUERREC Michel	X		BALAZUC Christian		
CDC DES GORGES DE L'ARDECHE					
Délégués titulaires	Présents	Absents	Délégués suppléants	Présents	Absents
GUIGON Marc	X		BUTTIN Philippe	X	
MARRON Jacques	X		DUCROS Maurice		
MARITON Michel	X		MARC Christian		
MARION Eric			BARLATIER Eric		
DELON Jean-Claude	X		SARRAZIN Patrick		
FIALON Jean-Claude			ANCEY Jean-Paul		
OLLIER Régis			TAUPENAS Claude		
ARLAUD Henri			MARCEL Louis		
GRIVELET-GIN Fabienne			HAON Frédéric		
PESCHAIRE Christian	X		BALLOY Patricia		
FAILLA Michel	X		MULARONI Monique		
BOUCANT Richard			CALVO André		
CDC DE CEZE CEVENNES					
Délégués titulaires	Présents	Absents	Délégués suppléants	Présents	Absents
BLACHE Georges	X		PAYAN Jean-Christophe		
GILLES Cyril			BOFILL Olga	X	

Assistait à la réunion :

A été élu secrétaire de séance :

M. GAUTHIER Jérôme (Directeur du SICTOBA)

M. ALLAVENA Serge

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du Comité du 25 mars 2015.

1 – Constitution d'un groupement de commandes pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour valorisation performantielle des déchets ménagers puis élimination des déchets ultimes

Le Président explique à l'assemblée que lors de la dernière réunion de la commission chargée de l'avenir du traitement des déchets ultimes, il avait été convenu avec le SIDOMSA qu'une consultation devait être lancée pour retenir un assistant à maîtrise d'ouvrage qui serait chargé de nous accompagner dans le choix d'une technique de traitement et le montage d'un cahier des charges.

Le Président expose les motifs suivants :

- Le projet de Plan Interdépartemental de Prévention et Gestion des Déchets Non Dangereux (PIPGDND) fixe à l'horizon 2021 des objectifs ambitieux en matière de valorisation des déchets ménagers et de réduction des déchets dits ultimes.
- Le Syndicat Intercommunal de Destruction des Ordures Ménagères du Secteur d'Aubenas (SIDOMSA) exporte à l'heure actuelle ses déchets ultimes vers une Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux située dans la vallée du Rhône.
- Le Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures de la Basse Ardèche (SICTOBA) dispose d'une Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux située sur la commune de Grospièrres (07120). La fermeture de ce site est prévue en 2020.
- Les syndicats SICTOBA et SIDOMSA doivent trouver une solution conforme au PIPGDND pour le traitement des 36 000 tonnes de déchets ultimes ménagers et encombrants produites à l'échelle des deux syndicats.
- Le tonnage de déchets à traiter des deux syndicats réunis est suffisant pour envisager une solution de traitement locale avec des objectifs de valorisation élevés.
- Les deux collectivités souhaitent faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour les assister dans le choix d'une solution de traitement des déchets ultimes telle que définie précédemment.
- Il apparaît qu'un groupement de commandes pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour valorisation performantielle des déchets ménagers est la formule adaptée au besoin des deux syndicats.
- En conséquence, il est proposé au Comité syndical de retenir la procédure de groupement de commandes dont sera également membre le SIDOMSA, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics.
- La constitution du groupement et son fonctionnement est formalisée par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.
- Le groupement prendra fin au terme du marché.
- Le SIDOMSA assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Il procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.
- Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 8-VII du code des marchés publics, le coordonnateur sera chargé de signer, notifier et exécuter le marché.
- Une commission des marchés à procédure adaptée propre au groupement sera instaurée. Sa composition exacte sera fixée dans la convention.

☞ A l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical décide :

- D'autoriser l'adhésion du SICTOBA au groupement de commandes auquel participeront les syndicats de traitement des déchets ménagers SICTOBA et SIDOMSA.
- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour une **mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour valorisation performantielle des déchets ménagers puis élimination des déchets ultimes** pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous les documents,
- D'accepter que le syndicat SIDOMSA soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché à intervenir et tout avenant à ce marché dans la limite des crédits inscrits au budget.

2 – Avenant n°1 au marché de travaux « Réhabilitation et mise en conformité des déchetteries de Ruoms, Barjac, Beaulieu, Chambonas et Vallon-Pont-d’Arc »

Le Président rappelle que le marché de travaux de réhabilitation et mise en conformité des déchetteries de Ruoms, Barjac, Beaulieu, Chambonas et Vallon-Pont-d’Arc a été attribué à l’entreprise COLAS Rhône-Alpes Auvergne – 07250 LE POUZIN – selon les conditions suivantes :

- Montant du marché de travaux tranche ferme : 737 358,34 €ht soit 884 830,01 €ttc
- Montant de l’option n°1 « Chaussée » : 26 877,70 €ht soit 32 253,24 €ttc
- Montant de l’option n°2 « Clôture électrique » : 16 475,40 €ht soit 19 770,48 €ttc
- Montant total du marché : 780 711,44 €ht soit 936 853,73 €ttc

Le Président explique à l’assemblée que le présent avenant a pour objet la création de 10 prix nouveaux dans le cadre de ce marché et précise qu’il n’a aucune incidence financière sur le montant global du marché.

Le Président donne ensuite lecture aux membres du Bureau du projet d’avenant n°1 à ce marché.

Le Comité Syndical, à l’unanimité des membres présents, autorise le Président à signer l’avenant numéro 1 au marché de travaux de réhabilitation et mise en conformité des déchetteries de Ruoms, Barjac, Beaulieu, Chambonas et Vallon-Pont-d’Arc.

3 – Attribution du marché à procédure adaptée relatif à « Maîtrise d’œuvre pour la création d’une aire de dépôt des déchets verts sur la commune de Vallon-Pont-d’Arc »

Le Président rappelle à l’assemblée la délibération du 29 mai 2013 relative au choix d’un scénario pour la gestion des déchets verts qui comprenait entre autres une aire de dépôt des déchets verts sur le secteur de Vallon / Ruoms.

Il explique que le dépôt provisoire existant à proximité de la déchetterie de Vallon-Pont-d’Arc doit être déplacé sur un terrain situé de l’autre côté de la déchetterie.

Une consultation pour une mission de maîtrise d’œuvre comprenant une tranche ferme et une tranche conditionnelle a été lancée selon l’article 28 du Code des Marchés Publics.

La tranche ferme comprend les études d’avant-projet, la réalisation du dossier de déclaration ICPE ainsi que le dépôt du permis de construire.

La tranche conditionnelle comprend les missions de projet et d’assistance à la passation des contrats de travaux.

Quatre offres ont été reçues.

Le Président donne ensuite lecture à l’assemblée du rapport d’analyse des offres (document présenté à l’assemblée) qui, d’après les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation propose le classement suivant :

- | | |
|-----------|---------------|
| 1 – RCI | 3 - NALDEO |
| 2 – BEAUR | 4 – GEO-SIAPP |

Le Président propose de retenir l’offre de la société RCI – 30100 Alès selon les conditions suivantes :

- Montant de la tranche ferme : 8 760 €ht
- Montant de la tranche conditionnelle : 3 540 €ht
- Montant total du marché (TF+TC) : 12 300 €ht

A l’unanimité des membres présents, le Comité Syndical décide de l’offre de la société RCI – 30100 Alès pour un montant total s’élevant à 12 300 €ht et autorise le Président à signer le marché avec ce bureau d’études.

4 – Décision modificative budgétaire n°1 Budget Général

Le Président présente à l'assemblée le projet de décision modificative budgétaire n°1 (budget général) qui a été envoyé avec la convocation.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1			
Budget général		Exercice 2015	
EXPLOITATION			
article	libellé	dépenses	recettes
66 - Charges financières			
66111	Intérêts des emprunts	30 000	
	023 - Virement à la section d'investissement	-30 000	
total exploitation		0	0
INVESTISSEMENT			
article	libellé	dépenses	recettes
Opérations financières et d'ordre			
16449	Emprunt BFT	500 000	500 000
Opération n°45 - Aménagements et équipements de traitement des déchets verts			
2312	Terrains, agencement et travaux	-30 000	
	021 - Virement de la section d'exploitation		-30 000
total investissement		470 000	470 000

☞ *Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

5 – Décision modificative budgétaire n°1 du Budget Annexe « Déchetteries »

Le Président présente à l'assemblée le projet de décision modificative budgétaire n°1 (budget annexe « Déchetteries ») qui a été envoyé avec la convocation.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1			
Budget Annexe "Déchetteries"		Exercice 2015	
EXPLOITATION			
article	libellé	dépenses	recettes
66 - Charges financières			
66111	Intérêts des emprunts	3 500	
	023 - Virement à la section d'investissement	-3 500	
total exploitation		0	0
INVESTISSEMENT			
article	libellé	dépenses	recettes
Opérations financières et d'ordre			
1641	Remboursement d'emprunts	7 500	
Opération n°2 - Déchetterie secteur de Joyeuse			
2312	Terrains, agencement et travaux	-11 000	
	021 - Virement de la section d'exploitation		-3 500
total investissement		-3 500	-3 500

☞ *Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

6 – Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (DGS) : classification du syndicat et création de l'emploi

6.1 – Classification du syndicat

Le Président rappelle le décret n° 88.546 du 6 mai 1988 qui fixe la liste des établissements publics de coopération intercommunale qui peuvent créer des emplois fonctionnels.

Ce texte dispose, entre autres, que peuvent créer des emplois fonctionnels de directeur général des services et de directeur général adjoint, les syndicats intercommunaux, syndicats mixtes composés exclusivement de collectivités territoriales ou de groupement de ces collectivités, sous réserve que les compétences desdits établissements publics, l'importance de leur budget, le nombre et la qualification des agents à encadrer permettent de les assimiler à des communes de plus de 20.000 habitants.

A ce jour, monsieur le Président rappelle que le SICTOBA regroupe 52 communes (réparties au sein de 4 communautés de communes), pour un total de plus de 43 000 habitants DGF avec une fréquentation estivale dépassant les 100 000 habitants. Il exerce pour le compte de celles-ci des compétences en matière de :

- traitement des déchets ménagers et assimilés (gestion d'une installation de stockage des déchets ultimes)
- recherche de solutions de traitement des déchets ultimes en partenariat avec le syndicat voisin
- gestion d'un réseau composé de 7 déchetteries (création et exploitation)
- exploitation d'une plate-forme de compostage
- ingénierie sur la création et l'exploitation de plate(s)-forme(s) d'accueil des déchets verts
- ingénierie sur la réalisation, l'exploitation et la gestion par tous les moyens de la collecte sélective (emballages, verre et papiers).

Pour l'exercice de ces différentes missions, le SICTOBA dispose de personnels dont le nombre est actuellement d'environ 25 agents et la qualification du syndicat répond tout à fait aux critères du décret n° 88.546 susvisé.

En outre, l'importance de son budget annuel, qui s'élève à plus de 6 millions d'euros en fonctionnement et plusieurs millions d'euros en investissement (variable suivant les années), justifie également qu'il puisse être assimilé à une commune de plus de 20.000 habitants.

Compte tenu de ce qui précède, il est donc proposé au comité syndical de classer le SICTOBA dans la strate des collectivités regroupant 20.000 à 40.000 habitants.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, décide de classer le SICTOBA dans la strate des collectivités regroupant 20.000 à 40.000 habitants.

6.1 – Création de l'emploi fonctionnel de DGS

Monsieur le Président rappelle la loi 84.53 du 26 janvier 1984 qui autorise le SICTOBA à créer un emploi fonctionnel de directeur général des services.

La fonctionnalité de l'emploi de direction permet au Président de confier la responsabilité de la direction des services à un cadre A du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux avec lequel la relation de confiance peut s'établir.

Par ailleurs, la création d'emplois fonctionnels dans la fonction publique territoriale est liée au respect des conditions de seuils démographiques édictées par les textes réglementaires.

Ces conditions de seuil s'appliquent par assimilation à une commune pour les établissements publics.

L'assimilation repose sur la combinaison de trois critères :

- le champ de compétences de l'établissement,
- son budget,
- le nombre et la qualification des agents à encadrer.

Le Président rappelle la délibération du 1^{er} juillet 2015 relative à la classification du SICTOBA dans la strate des collectivités regroupant 20 000 à 40 000 habitants.

Le Président explique que compte tenu du développement du syndicat et de la complexité des tâches à accomplir notamment en ce qui concerne la recherche d'une solution alternative de traitement des déchets ultimes en partenariat avec le syndicat voisin, il souhaite pouvoir s'appuyer sur un emploi de direction.

Monsieur le Président propose en conséquence au comité syndical de décider la création de cet emploi fonctionnel de directeur général des services à compter du 1^{er} octobre 2015.

Outre la rémunération statutaire, l'agent détaché sur l'emploi de directeur général des services bénéficiera de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88.631 du 6 mai 1988. Il pourra par ailleurs bénéficier des dispositions du régime indemnitaire de la collectivité tel que déjà prévu pour le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ainsi que de la nouvelle bonification indiciaire de 30 points attribuée au directeur (sur un emploi fonctionnel ou non) exerçant la direction d'un établissement public local nécessitant une technicité et une polyvalence particulière tel que le SICTOBA.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, décide la création de l'emploi fonctionnel de directeur général des services à temps complet (strate assimilable de 20.000 à 40.000 habitants) selon les conditions énoncées dans l'exposé, à compter du 1^{er} octobre 2015, et de le confier à un cadre A du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.

7 – Règlement de la plate-forme d'accueil des déchets verts de Vallon-Pont-d'Arc

Le Président explique à l'assemblée qu'il convient d'adopter un règlement qui est un outil indispensable visant à définir les conditions de fonctionnement du site et assurer la sécurité des usagers.

Le Président donne ensuite lecture à l'assemblée du projet de règlement de l'aire de dépôt provisoire de déchets verts de la commune de Vallon-Pont-d'Arc dont un projet a été joint à la convocation.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité de ses membres présents décide d'adopter le projet de règlement de l'aire de dépôt de déchets verts de la commune de Vallon-Pont-d'Arc.

8 – Modification du règlement d'aides relatif à l'achat d'équipements de broyage à destination des particuliers et des services techniques municipaux pour le secteur montagne

Le Président rappelle à l'assemblée que le scénario « Prévention et compostage de proximité » relatif à la gestion des déchets verts a été validé par le Comité Syndical le 29 mai 2013.

Il rappelle également à l'assemblée la délibération du 09 décembre 2014 qui fixe les modalités d'aides pouvant être versées par le SICTOBA dans le cadre d'achats d'équipements de broyage à destination des particuliers et des services techniques municipaux pour le secteur montagne :

	Broyeur particulier (achat individuel)	Broyeur particulier (achat groupé)	Broyeur Techniques Municipaux
Plafond cout broyeur Etc	600	1 500	4 000
Participation en %	30	50	50
Participation en €	180	750	2 000

Le Président propose que le règlement d'aides soit étendu aux aspirateurs broyeurs à feuilles et que les associations puissent également bénéficier de ces aides.

Il propose donc à l'assemblée d'apporter les modifications suivantes au règlement d'aides voté par le Comité syndical du 09 décembre 2014 :

	Aspirateur/broyeur à feuilles particulier (achat individuel)	Aspirateur/broyeur à feuilles particulier (achat groupé)	Broyeur particulier (achat individuel)	Broyeur particulier (achat groupé)	Broyeur Association	Broyeur Services Techniques Municipaux
Plafond cout broyeur Etc	400	400	600	1 500	1500	4 000
Participation en %	30	50	30	50	50	50
Participation en €	120	200	180	750	750	2 000

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, décide de modifier le règlement d'aides relatif à l'achat d'équipements de broyage pour le secteur montagne selon les conditions énoncées dans l'exposé.

9 – Autoriser le Président à signer une convention de prestation de services confiant au SICTOBA la mise en œuvre à titre expérimental d'une collecte de cartons bruns sur une zone test

Le Président informe l'assemblée que le présent point n'est pas inscrit à l'ordre du jour, il propose de le rajouter, ce qui est accepté par l'ensemble des délégués présents.

Le Président rappelle à l'assemblée la délibération du 15 octobre 2014 qui l'autorise à signer une convention de prestation de services confiant au SICTOBA la mise en œuvre de la collecte sélective des papiers et des emballages ménagers.

Il explique que suite au MODECOM réalisé en 2013 il a été mis en évidence que les cartons bruns représentaient le plus gros tonnage de déchets recyclables contenu dans les ordures ménagères résiduelles enfouies sur le site de Grospierres, soit plus de 700 tonnes.

Il explique également que les cartons bruns posent de gros problèmes d'encombrement sur les points ordures ménagères et tri car ils sont volumineux et perturbent donc aussi bien la collecte des emballages que la collecte des ordures ménagères résiduelles. Ces quantités de cartons sont en augmentation du fait de l'évolution de notre mode de consommation : achats sur internet, grandes surfaces distribuant des cartons au lieu des sacs en plastique, cartons des commerçants...

Les techniciens du syndicat ont étudié la question et proposent de tester la mise en place d'une collecte spécifique de cartons sur une zone test à l'aide de conteneurs de capacité 3 à 6 m³ environ avec des systèmes obligeant les administrés à les déposer pliés. Ces dispositifs ont été testés sur des collectivités voisines et donnent entière satisfaction.

Le Président informe l'assemblée que ce point a été étudié par le Bureau lors de la réunion du 1^{er} octobre 2014 et que les problèmes posés par ces cartons bruns sont de plus en plus importants.

Il propose donc la passation d'une convention de prestation de services avec les communautés de communes confiant au SICTOBA la mise en œuvre à titre expérimental d'une collecte de cartons bruns sur une zone test pour une durée de 1 an et précise que cette expérimentation sera financée par l'ensemble des communautés de communes sur le budget annexe « Collecte sélective ».

Le Président donne lecture à l'assemblée d'un projet de convention et invite les Délégués à s'exprimer.

VU l'article 2-2 des statuts du SICTOBA,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- autorise le Président à signer avec les communautés de communes adhérentes la convention de prestation de services confiant au SICTOBA la mise en œuvre à titre expérimental d'une collecte de cartons bruns sur une zone test ;

- précise que la durée de l'expérimentation est de 1 an,

- précise également que cette expérimentation sera financée par l'ensemble des communautés de communes sur le budget annexe « Collecte sélective ».

10 – Rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – Année 2014

Le Président a présenté le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2014.

Le document présenté sera envoyé par courrier à chaque collectivité adhérente au SICTOBA et devra être mis à disposition du public. Il sera mis en ligne sur le site internet du SICTOBA et pourra également être envoyé par mail sur simple demande formulée à l'adresse suivante : contact@sictoba.fr.

11 – Etat d'avancement des dossiers suivants :

11.1 – Réhabilitation et mise en conformité des déchetteries

Le Président informe les membres présents que les travaux sont quasiment achevés :

- Ruoms : la déchetterie a été inaugurée le 13 juin et ouverte le 15 juin. Les espaces verts seront réalisés à l'automne.
- Beaulieu : les travaux sont achevés.
- Les Vans : les travaux sont achevés.
- Barjac : les travaux sont achevés à l'exception d'un mur.
- Vallon-Pont-d'Arc : les travaux sont achevés à l'exception d'un mur et de quelques petits aménagements.

11.2 – Plan Interdépartemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PIPGDND)

Le Président explique que suite à l'avis favorable du 7 avril 2014 donné par le Comité Syndical, le projet de plan ne prend pas en compte l'ensemble de nos demandes dans la version présentée à l'enquête.

Une note rédigée de manière conjointe avec le SIDOMSA sera remise aux commissaires enquêteurs pour que l'ensemble de nos demandes soient prises en compte.

12 – Questions diverses

✓ **Lancement du recrutement de 2 animateurs du tri** : les offres d'emploi pour deux animateurs du tri recrutés sous forme de contrat aidé (CUI, CAE ou contrat d'avenir) sont parues sur notre site internet, pole emploi et réseau tee. Le recrutement est prévu pour la rentrée. Le SICTOBA souhaite relancer l'information sur le tri et la gestion des déchets en général par une présence sur le terrain au contact des usagers.

✓ **Convention avec la CDC du Pays des Vans relative à des ouvertures supplémentaires de la déchetterie de Chambonas** : Le Président explique qu'il avait été saisi par la CDC du Pays des Vans qui souhaitait que la déchetterie de Chambonas soit ouverte tous les après-midi (en plus du lundi après-midi) car il avait été constaté par les services techniques de la commune que des encombrants étaient déposés sur les points de collecte des ordures ménagères lorsque la déchetterie était fermée.

Les horaires d'ouverture de chaque déchetterie étant déterminés en fonction de la fréquentation et du tonnage reçu sur chaque site, il avait expliqué qu'aucune évolution de la fréquentation et des tonnages ne justifiait une ouverture supplémentaire qui puisse être prise en charge par l'ensemble des CDC adhérentes au SICTOBA au travers des contributions financières au syndicat qui d'après l'article 5 des statuts fixe une règle de répartition « suivant les critères de la population desservie et du service rendu ».

Le Bureau a proposé que cette ouverture supplémentaire de la déchetterie soit facturée à la CDC du Pays des Vans uniquement au titre d'un service rendu, conformément à l'article 4, alinéa 3 des statuts du syndicat.

Une convention pour une durée test de 6 mois a ainsi été signée avec la CDC.

✓ **Compte rendu des visites organisées le 28 mai (centre de tri des textiles Philtex et centre de tri du SICTOM Sud Gard des emballages à Nîmes)** : une présentation de ces 2 visites a été faite à l'ensemble des membres présents. Compte tenu du succès rencontré, nous organiserons à l'automne d'autres visites d'installations.

✓ **Site extranet du SICTOBA** : chaque délégué a reçu avec sa convocation un identifiant et un mot de passe pour se rendre sur l'extranet qui contient plusieurs rubriques dont l'agenda, les comptes rendus du bureau ainsi qu'un centre de ressources. Pour toute question sur l'extranet, il faut contacter Marion : communication@sictoba.fr

✓ **Campagne de communication avec le SIDOMSA** : une série de spots radio sur le tri et la gestion des déchets est actuellement diffusée sur Chérie FM et Fréquence 7 en partenariat avec le SIDOMSA.

✓ **Prochaine réunion du Comité Syndical** :

☞ *Date non fixée.*

✓ **Site internet du SICTOBA** :

☞ www.sictoba.fr

Le Président



Christophe DEFFREIX.